

a accordé les offices suivants : 5 fév. Les Saints 26 Martyrs japonais, double ;—11 fév. Ste. Geneviève, Vierge, double ;—12 fév. St. Ildephonse, Conf. Pont. double ;—26 fév. Ste. Marguerite de Cortone, Pénitente, semid. ;—23 mars, St. Turibe, Conf. Pont. double ;—11 mai, St. François de Hieronymo, Conf. double ;—15 mai, St. Isidore le laboureur, Conf. double ;—5 juillet, St. Michel des Saints, Conf. double ;—9 juillet. SS. Zénon et compagnons, Mart. double ;—11 août, Ste. Philomène, V. et M. double ;—9 sept. Bienheureux Pierre Claver, Conf. double ;—23 octobre, le Très-Saint Rédempteur, double majeur ;—27 novembre, St. Léonard de Port-Maurice, Conf. double ;—10 décembre, Translation de la Sainte Maison de Lorette, double majeur.

Les fêtes suivantes sont élevées pour toute la Province au rite double mineur : St. Siméon, Ev. Mart, St. Remi, Conf. Pont. et Stes. Ursule et ses Compagnes, V. et M.

Les sept Fêtes mobiles des Mystères et des Instruments de la Passion pourront de plus être transférées au premier jour libre suivant, pourvu que ce ne soit pas au delà du carême ; et la Fête de la Ste. Famille pourra aussi être renvoyée au premier jour libre, chaque fois qu'elle sera empêchée le second dimanche après Pâques. Nous ne profiterons de ces Indults qu'à partir du 1er. janvier prochain.

III. Au risque de vous fatiguer, je vous conjure de nouveau, Chers Collaborateurs, de mettre tous vos soins à faire réussir certaines œuvres diocésaines im-